



Demande de remboursement prêt privé accéléré

Par **Zon**, le **16/08/2011** à **16:53**

Bonjour, rnl y a quatre ans, une amie m'a emprunté de l'argent (50.000 €) pour acheter ma maison. Nous avons signé et convenu, que je rembourse 100 € par mois, et le reste quand j'aurai mon héritage. rnrnCette amie est décédée il y a deux ans, ses filles m'ont dit et signé de continuer le contrat sur la même base. Maintenant, elles veulent récupérer l'argent, même que ma mère est toujours vivante, et pour rembourser le tout je dois vendre ma maison. rnrnQuel droit ont-elles ? Quelle valeur a leur signature ? quel délai puis-je avoir pour rembourser les 43.000 € qui manquent aujourd'hui ? rnrnMerci beaucoup pour votre aide.

Par **pat76**, le **17/08/2011** à **15:28**

Bonjour rnrnUn échéancier des remboursement avait été établi entre la prêteuse et votre maman?

Par **mimi493**, le **17/08/2011** à **15:48**

La reconnaissance de dettes mentionne les conditions de remboursement que vous donnez (100 euros par mois) ?

Par **Zon**, le **18/08/2011** à **10:17**

Oui, la reconnaissance des dettes inclut le remboursement des 100 € par mois.
Un échancier entre ma mère et la prêteuse ? non, ma mère n'a rien à faire là dedans. Nous avons convenu que je paye 100 € par mois, et après le décès de ma mère la somme en totale.
la question est plutôt, quel est la valeur du signature, parce que l'acte n'est pas un acte notarielle, c'était juste signé entre nous et une amie comme témoin

Par **mimi493**, le **18/08/2011** à **12:08**

C'est un acte sous seing privé qui a sa valeur.
Les modalités de remboursement sont clairement indiquées dans la reconnaissance de dette (s'ils contestent le document, ils contestent donc aussi le pret)
Veillez à avoir les preuves du remboursement (attention s'ils n'encaissent pas les chèques)

Par **Zon**, le **19/08/2011** à **10:04**

Merci beaucoup !
les remboursements sont des virements par banque, donc j'ai des preuves !